

COMMUNAUTE DE COMMUNES

« FORETS, LACS, TERRES EN CHAMPAGNE »

Tel : 03 25 73 65 81 / Fax : 03 25 40 72 36

E-Mail : cdc.piney@wanadoo.fr

www.foretslacsterresenchampagne.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 30/06/2014

Le 30 juin 2014 à 20H00, sous la présidence de Monsieur Olivier JACQUINET, s'est tenue une réunion du Conseil Communautaire à la salle des fêtes de Rouilly Sacey.

Etaient présents :

ASSENCIERES : MM. PINET- THIENOT

AVANT LES RAMERUPT : M.MAILIER

BOUY-LUXEMBOURG : M. DEBOUY – Mme ROBERT

BRENONNES : M. PREVOST

CHARMONT SOUS BARBUISE : M. MARY – MME BATTELIER– M.NIVOIX

DOSCHES: - - Mme MORENO-Mme PERROT

GERAUDOT: M.MAILLY

LONGSOLS: - M.WAGNON – M. VOINCHET

LUYERES: MME CARETTE –M. CARRE

MESNIL-SELLIERES: - M.SECLIER -

ONJON: M. CANOT- M.PARIGAUX

PINEY: M. DENORMANDIE –M. RAPINAT- MME WIECZOREK

POUGY: M. PONCELET- M.MARTIN

ROUILLY-SACEY:– M. MALATRAS

VAL D'AUZON : M.JAILLIARD –M.HOLLEBECQ

Etaient excusés : - Mme GRADOS (pouvoir M. Mailier) ;Mme FINELLO (pouvoir M. Prévost) ; M. BERNARD (pouvoir M. Mailly) ;M. DYON (pouvoir M.Malatras) ;

Monsieur Jacquinet fait part de la situation de trésorerie à la date du 30/06/2014 : 994 476.00€. Ce montant s'explique par le fait qu'ont été versés les emprunts concernant le pôle scolaire soit 600 000.00€ et 150 000.00€.

Monsieur Malatras excuse Monsieur Dyon qui est en déplacement et remercie de leur présence les conseillers communautaires
Le Président ouvre la séance.

RAPPORT n°1

Approbation du procès-verbal du dernier CC

Il est présenté aux membres présents le compte rendu du conseil communautaire du 29/04/2014

Ce compte rendu a été changé en son rapport 9 suite à la réunion de bureau.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
32		

RAPPORT n°2

Mise en place des NAP

MONTANT DES PRESTATIONS

Après avoir calculé le coût horaire de fonctionnement des centres et consulté les tarifs pratiqués en 2014 ainsi que ceux qui le seront à la rentrée prochaine, le président propose de fixer un tarif pour les nouvelles activités périscolaires (NAP).

Après avis des membres du bureau, il est proposé de fixer à **15 € le tarif de base de NAP pour une période donnée (la période s'entendant entre chaque vacance scolaire)**. Les activités spécifiques feront l'objet d'une contribution supplémentaire.

Il est proposé que le tarif soit modulé en fonction du quotient familial, à savoir :

- moins de 800.00€ : 13€

- entre 801 et 1500.00€ : 15€
- plus 1501.00€ : 17€

Suite aux interrogations des parents lors des divers conseils de classe, il est proposé :

Un tarif dégressif pour les familles nombreuses : à partir du 2^{ème} enfant : 8€-10€-12€ idem pour les suivants
 Pour les enfants de très petite section et petite section de maternelle, la gratuité est proposée. Dans ce cas, cet enfant n'est pas intégré dans le nombre d'enfant de la famille, il compte pour zéro dans le calcul précédent.
 Concernant la participation une fois sur deux aux TAP, il est proposé que le tarif plein soit appliqué quelle que soit la fréquentation de l'enfant.

Il est demandé de rester vigilant sur les tarifs aujourd'hui car on ne sait pas si dans deux ans les aides de l'Etat seront toujours présentes. La charge résiduelle de notre collectivité risque d'être importante. Le tarif appliqué aujourd'hui sera en fonction des aides. Il est rappelé que les soutiens de l'Etat s'entendent sur tous les enfants scolarisés.

Le conseil demande que le président se rapproche de l'académie pour savoir à qui incombe la responsabilité lorsqu'un enfant , non inscrit aux NAP, risque de se retrouver seul dans la cour de l'école en attendant le ramassage scolaire ou la venue de ses parents, le périscolaire n'étant pas assuré.

Monsieur Thiénot voudrait savoir pourquoi la commission périscolaire ne s'est pas réunie pour discuter en amont de l'application de cette réforme et où en est le projet pédagogique ainsi que la décision quant aux locaux à utiliser ?

Monsieur Jacquinet précise que les PEDT ont été accordés jeudi dernier et qu'il n'était pas possible de réunir la commission avant. Le coût des fournitures sera chiffré dès que les activités seront mises en place.

Un document explicatif des NAP sera distribué aux familles avant la fin de la semaine, l'inscription se fera par un dossier général incluant les autres activités (périscolaire, cantine et vacances) et sera mis en ligne sur le site de la CDC.

Les activités spécifiques peuvent avoir pour effet d'être discriminatoires. Le président souligne qu'il serait dommage de ne pas profiter des services de proximité comme le club équestre de Brevoines.

Une copie sera envoyée à tous les membres du conseil.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
32		

REJET DE LA DELIBERATION « MORATOIRE SUR LES RYTHMES SCOLAIRES »

La délibération prise lors du conseil précédent et portant sur un « MORATOIRE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES » a été rejetée et doit être modifiée pour les motifs suivants :

- La compétence relative au fonctionnement et à l'investissement des écoles publiques est une compétence obligatoire pour les communes et les intercommunalités lorsque la compétence leur a été transférée.
- le président est chargé, sous l'autorité du représentant de l'Etat de la publication et de l'exécution des lois et règlements régissant l'exercice de ses compétences.
- Il n'est pas de la compétence du conseil communautaire de décider le moratoire d'un acte réglementaire d'application nationale pour son territoire. Il lui est loisible, par contre, de manifester son opposition à la réforme des rythmes scolaires dans le cadre d'un vœu ou d'une délibération uniquement déclaratoire.

Le Président et les membres du bureau proposent de ne pas reprendre de délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
32		

RAPPORT N° 3	Règlement intérieur des accueils de loisirs : nouvelles prestations
---------------------	--

Article modifié :

III/ ACCUEIL POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP)

L'inscription se fera par période de vacances scolaires (de septembre aux vacances de Toussaint, du retour des vacances de Toussaint aux vacances de Noël, de janvier aux vacances de Février, du retour des vacances de février aux vacances de Pâques, du retour des vacances de Pâques à fin juin ou début juillet) par le biais du dossier unique d'inscription (accueil du matin soir, cantine, NAP, vacances...).

Les inscriptions s'entendent pour chaque période complète, l'enfant sera donc considéré comme présent durant cette période.

Le tarif fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire et sera d'environ **15 €** par période (variable selon le quotient familial).

Les activités proposées feront l'objet d'une note destinée aux parents. Des activités spécifiques engendreront un coût supplémentaire.

Tarifs en vigueur

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF 1 (Plancher)	TARIF 2 (Intermédiaire)	TARIF 3 (Plafond)
	0 A 800 €	801 A 1500 €	Plus 1501 €
JOURNEE PERISCOLAIRE			
Forfait journée*	6,40 €	6,60 €	6,80 €
Accueil 1/2heure sans repas	0,69 €	0,70 €	0,71 €
Midi	4,70 €	4,90 €	5,10 €
MERCREDI			
Après-midi avec repas	7,00 €	7,50 €	8,00 €
Demi-journée sans repas	5,10 €	5,30 €	5,80 €
VACANCES SCOLAIRES (sauf juillet)			
Jour avec repas	10,00 €	10,50 €	11,50 €
½ journée sans repas	5,10 €	5,30 €	5,80 €
Journée sans repas : dans le cas d'un protocole, voir au cas par cas			
NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES(NAP)			
FORFAIT PAR PERIODE (voir III)			
Tarif dégressif à compter du 2 ^{ème} enfant (sauf si petite section maternelle)			
	13,00 €	15,00 €	17,00 €
* Forfait = un repas plus au moins 3 demies heures de périscolaire (matin, soir ou matin + soir)			
Les sorties pendant les vacances sont refacturées aux parents au prix coûtant.			
15% pour les extérieurs sauf FEUGES et VAILLY			
Pas de petit déjeuner			

Quotient Familial = (Ressources annuelles/12)/nombre de parts.

- Les tarifs « extérieurs » sont maintenus, soit 15 % de majoration.

- Les tarifs des camps seront par contre soumis à la tarification modulée.

Afin de pouvoir déterminer le quotient familial et appliquer le bon tarif, une demande d'autorisation pour accéder à CAFPRO vous est adressée (voir sur fiche d'inscription). A défaut, le tarif plafond sera appliqué.

Toute demi-heure de périscolaire entamée sera facturée.

Les services de la Communauté de Communes sont à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
32		

RAPPORT n°4	Participation au prix des repas des enfants d'Avant les Ramerupt
--------------------	---

Durant l'année scolaire 2013/2014, la communauté de communes a organisé chaque midi un transport à la demande de Longsols à Avant-lès-Ramerupt pour permettre aux enfants de ce village de rentrer chez eux le midi.

La communauté de communes de Ramerupt avait décidé d'aider les familles de Mesnil-Lette en participant à hauteur de 1 € par repas afin de permettre aux enfants de ce village de manger à la cantine d'Onjon car aucun transport du midi n'était organisé.

Au vu des difficultés rencontrées durant cette année scolaire, le président propose

- de ne plus pratiquer de transport d'enfants le midi entre Longsols et Avant-lès-Ramerupt à compter du 2 septembre 2014,
- de créer une participation de 1 € par repas pour les enfants d'Avant-lès-Ramerupt qui fréquenteront la cantine d'Onjon.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
32		

Rapport n° 5	Ouverture de classe sur RPI ONJON
---------------------	--

Monsieur Jacquinet fait part de la réception d'un courrier du DASEN qui annonce la création d'un poste sur le RPI (reste en attente de l'accord du CDEN du 4 juillet prochain)

L'effectif probable des enfants sur ce RPI se situe aux alentours de 106 enfants dont un nombre très élevé pour la maternelle. Dans tous les cas de figure, l'acquisition d'une classe mobile semble être inéluctable. Cette structure permettra d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles soit pour l'enseignement, soit pour la sieste, soit pour les NAP. Le coût prévisible s'élève à :

DEVIS SOTRAMO avec sanitaires (12m*8m) : 65 400.00€ HT soit 78 480.00€ TTC (96m² dont 60m² de classe)
 DEVIS PREF AUBE avec sanitaires (10m *8.89m) : 88 900.00 HT soit 106 680.00€ TTC

Il est proposé de solliciter le Conseil Général dans le cadre des constructions scolaires, ainsi qu'une subvention DETR spéciale du fait de l'urgence d'environ 20% soit une valeur résiduelle de 35 000.00€ environ.

Le conseil rappelle que les aménagements comme la rampe handicapée et la climatisation sont des éléments à prendre en compte dans le devis proposé. Monsieur Jacquinet doit prendre rendez-vous prochainement avec ces entreprises

POUR	CONTRE	ABSTENTION
32		

Rapport n°6	Remboursement emprunt déchetterie et tracteur Avant les Ramerupt et Pougy
--------------------	--

Pour information

Le trésorier a rejeté le bordereau de mandat qui remboursait aux communes de Pougy et Avant les Ramerupt, les emprunts concernant la déchetterie et le tracteur remorque.

Il n'y a pas lieu de comptabiliser des dépenses relatives à d'autres dettes entre la CDC et les communes de Pougy et Avant-les-Ramerupt .Si la CDC souhaite rembourser la charge d'emprunt restant due auprès de la communauté de communes de Ramerupt, il faut dans un premier temps acter ce remboursement par des délibérations concordantes (CDC et communes) puis par la suite comptablement ce remboursement se traduira par la simple émission d'un mandat au 62875 dans la CDC et d'un titre au 70875 dans les communes . Ce mandat et ce titre seront à accompagner d'un état liquidatif signé et des délibérations.

La délibération prise par la CDC est acceptée, il faut maintenant que les communes de Pougy et Avant-les-Ramerupt délibèrent afin de régulariser la situation

RAPPORT n°7	PERSONNEL
--------------------	------------------

Modification des contrats suite la réforme scolaire :

En l'absence d'éléments, il n'est pas possible aujourd'hui de savoir combien de contrats vont devoir être modifiés. Y aura-t-il besoin d'embaucher des personnes, auquel cas ce sera sur des contrats avec un faible nombre d'heures.

Une délibération étant nécessaire pour les augmentations de contrat de + de 10%, il est envisageable de faire des contrats occasionnels en attendant le prochain conseil communautaire.

Ouvertures de postes

Adjoint administratif 2ème classe 17h50 :

Depuis 2 années, la communauté de commune avait une stagiaire « communication » en contrat d'alternance. Le coût pour la cdc était de 519.58€ par mois. Compte tenu de la qualité du travail effectué et de la nécessité de maintenir cette mission au sein de la collectivité, le président propose d'ouvrir un poste à mi-temps pour la gestion du magazine d'un territoire et du site Internet (newsletter, mise à jour du site, etc...).

Le coût prévisionnel s'élève à 1012.85€

Monsieur Canot suggère de prendre un autre contrat en alternance afin de faire le « tuilage » avec la personne en place et en attendant que cette dernière trouve un emploi à plein temps

Le bureau a donné un avis favorable sauf deux abstentions

POUR	CONTRE	ABSTENTION
	32	

Mise en place des congés exceptionnels

Le président fait lecture des propositions des jours de congés exceptionnels en comparaison avec ce qui est de droit. Il rappelle que le bureau n'était pas favorable à la modification des durées accordées de droit

Nature de l'évènement	PROPOSITION Absence autorisée	Observation	Durées accordées de droit (art L-226-1 du code du travail)
NAISSANCE OU ADOPTION	3 jours ouvrables	Inclus dans une période de 15 jours entourant la naissance	3 jours ouvrables
MARIAGE-PACS			
✚ DE L'AGENT	5 jours ouvrables	Majoré éventuellement d'un délai de route de 48 heures maximum	4 jours ouvrables
✚ D'UN ENFANT	3 jours ouvrables		1 jour ouvrable
✚ Des père, mère, beaux parents, frères et sœurs	1		
GARDE d'un enfant malade jusqu'à 16 ans sous réserve de la délivrance d'un certificat médical	6 jours ouvrables par an si absences fractionnées Ou 15 jours par an consécutifs	L'agent doit fournir un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant	
DECES OU MALADIE TRES GRAVE			
✚ Du conjoint, des enfants	8 jours ouvrables	Majoré éventuellement d'un délai de route de 48 heures maximum	2 jours ouvrables
✚ Parents et des beaux parents	3 jours ouvrables		1 jour ouvrable
✚ Grands parents, frères et sœurs, beaux-frères, personnes vivant au foyer de l'agent	1 jour ouvrable		1 jour ouvrable
✚ Des personnes vivant au foyer de l'agent	2 jours ouvrables		
✚ Oncles tantes, neveu, cousin germain	Simple autorisation de sortie durant les heures de service (½ jour si les obsèques ont lieu en dehors de la région)		
DEMENAGEMENT	1 jour ouvrable		
CAS DE FORCE MAJEURE	Laissé à l'appréciation de l'autorité		

POUR	CONTRE	ABSTENTION
	32	

Rapport n°8	Avancement travaux du pôle scolaire des « 4 villages »
--------------------	---

Les travaux sont engagés. Les réunions de chantier ont lieu tous les mercredis en début d'après-midi. M. MALATRAS représente la CDC. Il est proposé qu'il nous rende compte des dernières informations relatives à ce projet. Monsieur Malatras fait part de la prochaine réunion de chantier qui est avancée au matin. Un nouveau mode de chauffage (supprimant 3 chauffeurs) : à granulés avec un stockage de 8m3

Rapport n°9	Pole scolaire Bouy Pougy : Etat d'avancement
--------------------	---

Depuis le dernier conseil, une réunion a eu lieu avec les communes concernées. A ce jour, 2 communes sont favorables à l'accueil du pôle : Longsols et Onjon. De prochaines rencontres durant l'été seront organisées pour statuer sur l'emplacement définitif du site. Monsieur Wagnon confirme que le Président Adnot lui a assuré qu'une étude gratuite du CDHU serait possible. La question est de savoir quel est le meilleur emplacement, sur quelle commune et au moindre coût pour la CDC. Le président prendra contact avec le CDHU pour une étude de faisabilité sur ce RPI

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Rapport n°10	Crèche de Charmont sous Barbuise : Etat d'avancement
---------------------	---

Le permis de construire a été déposé. Des pièces complémentaires sont demandées. La problématique du chauffage est à revoir. Une expertise sur l'ensemble des bâtiments mis à disposition (écoles, centres, ..) pourrait être réalisée.

Monsieur Mary confirme que pour les enfants, le chauffage au sol est incontournable. Une étude sur les différents modes de chauffage est demandée.

Monsieur Séclier précise que le RT2012 proscrit le tout électrique et qu'il faut un minimum d'énergie durable (pompe à chaleur, bois...) Monsieur Thiénot rappelle que seuls les coûts d'investissement sont subventionnés.

Quel sera le coût du personnel pour cette structure. Monsieur Jacquinet précise que pour la crèche de Piney, il représente environ 50 000.00, € ; Il donnera des éléments plus précis ultérieurement

Rapport n°11	Classe de Charmont sous Barbuise : Etat d'avancement
---------------------	---

Changement du Préfabriqué :

Afin de préparer sereinement la construction de l'extension de l'école primaire, il est proposé de se séparer du bâtiment préfabriqué actuel dont le montant de la location mensuelle s'élève à 747.55€ TTC

Acquisition d'une classe mobile

En conséquence, il est proposé d'acquérir une nouvelle classe mobile qui serait mise en place dès l'automne 2014. Les motivations sont les suivantes :

- classe actuelle exigüe
- différentiel entre location et achat très faible
- meilleure isolation et moins de frais de chauffage
- début des travaux possible sans attendre la suppression du local loué

Le cout s'élève approximativement à :

DEVIS SOTRAMO (76m²) : 53 300.00€ HT soit 63 960.00€ TTC
DEVIS PREF AUBE (10m *8.89m) : 88 900.00 HT soit 106 680.00€ TTC

Il est proposé de solliciter le Conseil Général pour les constructions scolaires.

Le bureau avait émis un avis Favorable, permettant de faire en toute tranquillité les travaux et d'accueillir les enfants dans des conditions plus confortables

POUR	CONTRE	ABSTENTION
32		

Rapport n°12	Accessibilité : Etat d'avancement
---------------------	--

Un état d'avancement sera fait pour connaître le nom des communes qui n'ont pas encore réalisé le diagnostic. Les communes de Brévonnes, Avant les Ramerupt, Val d'Auzon et Charmont n'ont pas encore eu la visite du cabinet EGEE.

Rapport n°13	Loi Alur : quel SCOT pour la CDC
---------------------	---

Depuis le 26 mars dernier, la loi ALUR a donné compétence aux communautés de communes pour l'élaboration des ScoT. La préfecture a organisé plusieurs réunions à l'attention des présidents de communautés de communes concernées.

Nous sommes concernés par le fait que :

- la commune de Charmont sous Barbuise fait partie du ScoT de la région troyenne
- les communes de Pougy, Longsols et Avant les Ramerupt ne font partie d'aucun ScoT
- la majorité des communes (11) fait partie du ScoT de la Forêt d'Orient

Nous avons jusqu'au 26 septembre prochain pour choisir parmi 3 options :

- Scot de la Région Troyenne
- ScoT de la Forêt d'Orient
- sortir des 2 ScoT

Rappel : toutes les communes doivent être intégrées dans un Scot en 2017.

Si nous choisissons d'intégrer le Scot de la Forêt d'Orient, les 4 communes non concernées lors de son élaboration se situeront « en zone blanche » pendant environ 6 ans en attendant la révision du document pour les intégrer.

La commune de Charmont sous Barbuise dispose d'un POS. Elle devra se positionner prochainement pour savoir si elle opte pour un PLU ou pas.

Lors de la réunion de bureau, Messieurs Mailier et Wagon ne souhaitent pas se prononcer.

Le Président propose d'intégrer le ScoT du PNRFO pour toutes les communes

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23		9

Rapport n°14	Gestion des rivières (GEMAPI) : Prise de compétence
---------------------	--

La loi MAPAM (janvier 2014) a transféré d'office au 1^{er} janvier 2016 la compétence « gestion des rivières et milieux aquatiques et protection des inondations » aux communautés de communes.

Lors d'une réunion en préfecture, il a été évoqué la création de 2 à 3 structures intercommunales « EPAGE » pour gérer cette compétence :

- un sur la rivière AUBE jusqu'à sa confluence avec la SEINE
- un ou deux sur la SEINE

Pour une gestion de proximité de la rivière AUZON, je vous propose de solliciter la prise de compétence « gestion des rivières et milieux aquatiques et protection des inondations » auprès de nos communes, dès maintenant, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2015.

Le bureau souhaitait avoir une réunion avec le syndicat de l'Auzon pour connaître la situation actuelle de la structure, ses engagements, etc....

Le conseil décide d'ajourner ce point pour se laisser le temps de la réflexion, vu les coûts et les moyens à répartir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
32		

Rapport n°15	FPIC : Répartition à définir
---------------------	-------------------------------------

Le FPIC existe depuis quelques années. Jusqu'alors, nous n'étions pas concernés, ni par un prélèvement, ni par une dotation.

Cette année, l'administration fiscale nous a transmis une demande de prélèvement pour la somme de 3652.00€

3 possibilités s'offrent à nous pour prélever cette somme :

- la communauté de communes
- les communes avec une règle dite « de droit commun » (vous avez reçu en mairie le mode de calcul et le montant à prélever)
- une modalité spécifique que nous pourrions définir ce soir.

Au vu du montant, je vous propose que la CDC prenne en charge pour sa totalité cette somme en 2014.

Depuis la réunion, une modification est à apporter quant au montant : il s'agit de 3512.00€ et non 3652.00€

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Rapport n°16	Questions diverses
---------------------	---------------------------

1- Motion de soutien à l'action de l'AMF : conséquence de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Le conseil, favorable au soutien de l'AMF, souhaite également que soit rajouté un point sur la défense des départements.

2- Rapprochement avec la communauté de communes « Seine-Barse »

Une première rencontre a eu lieu entre les 2 présidents et M. Christian BRANLE, maire-conseiller général de Lusigny sur Barse.

L'écoute est positive. Une seconde rencontre est programmée le 24 juillet à THENNELIERES.

Monsieur JACQUINET se chargera de rédiger un document pour présenter la CDC « Forêts, Lacs, Terres en Champagne » et demander un « audit » de cette collectivité.

Madame Perrot souligne que ce territoire, les représentants des villages, sont tournés dans le même sens que notre CDC

3- Liste de non valeurs CDC : la trésorerie demande à être informé de la suite réservée à ces pièces irrécouvrables et de leur transmettre la délibération relative à la décision du conseil.

Fin de réunion 23h00